

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI VINGT-NEUF AOÛT DEUX MILLE VINGT-SIX

Convocations du 21 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf août, à 11 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Maire.

Présidente : Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Maire

Étaient présents : Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE** – M. Vincent **WEIFFENBACH** – Mme Nathalie **KARST** – Mme Stéphanie **MARIEN** - M. Nicolas **CARPENTIER** - M. Paul **GOUESMEL** - Mme Marika **TATIN** – Mme Sabrina **ALVES DAVID**

Absents excusés : Mme Marie-José **GUILLAUME** ayant donné procuration à Mme Marika **TATIN** – Mme Bénédicte **WAGUETTE** ayant donné procuration à Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE** - M. Dionisio **MARTINS** ayant donné procuration à Mme Stéphanie **MARIENS** – M. David **DE OLIVEIRA** - Mme Mélissa **BEUZEVILLE PARIS** - M. Fabien **CARON** ayant donné procuration à M. Paul **GOUESMEL** - M. Jean-Karl **LUCAS** ayant donné procuration à M. Vincent **WEIFFENBACH**

Secrétaire de séance : M. Paul **GOUESMEL**

Nombre de conseillers en exercice : 15 — Présents : 08 — Votants : 13 (5 procurations)

Mme le Maire ouvre la séance à 11 h 01 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Paul **GOUESMEL** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Adjonction d'un point à l'ordre du jour :

Dans le cadre de la mise en place du nouveau prestataire chargé de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire, qui accueillera les enfants à compter du 1^{er} septembre, il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion le point: « approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de DIEUDONNE » à l'ordre du jour de la réunion. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'adjonction.**

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 avec l'ILEP
3. Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Puiseux-le-Hauberger pour l'accueil d'enfants au périscolaire le mercredi et durant les vacances scolaires
4. Décision Modificative au Budget Primitif n° 4
5. SMOTHD - Désignation de délégués au sein des collèges « vidéoprotection » et services numériques » suite à la révision des statuts du syndicat
6. Élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses communes membres : débat et proposition d'adoption de son contenu
7. Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de DIEUDONNE
8. Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers. Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 51/2026

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC L'ILEP

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer un avenant n°1 avec l'Initiatives Laïques d'Éducation Populaire (ILEP) afin de prendre en compte le nouveau budget prévisionnel pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 qui tient compte :

- de l'infructuosité du lot n°1 du marché public concernant la fourniture des repas et la demande de la collectivité à l'ILEP de la prise en charge de la gestion du prestataire de restauration avec lequel l'association travaille habituellement,
- de la décision de la municipalité de choisir comme prestataire de restauration, la Normande en proposant un repas 5 composants 100 % EGALIM, auquel il faut rajouter le pain fourni par une boulangerie locale,
- de la réorganisation de l'entretien de l'ensemble des locaux communaux et de la mise à disposition par la municipalité d'un personnel de service et d'entretien, à raison de 27 h 00 annualisées par semaine.

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **approuve** le nouveau budget prévisionnel pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 qui est fixé à 357 373,22 € dont la participation de la collectivité est fixée à 354 573,22 € (soit 29 547,77 € par mois),

✎ **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'ILEP.

DÉLIBÉRATION 52/2026

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PUISEUX-LE-HAUBERGER POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU PÉRISCOLAIRE LE MERCREDI ET DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Madame le Maire indique que la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER n'offrant pas de services périscolaires le mercredi ni pendant les vacances scolaires, a sollicité que le périscolaire de DIEUDONNE prenne en charge les enfants résidant à PUISEUX-LE-HAUBERGER.

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **autorise** Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités de remboursement de la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER à la commune de DIEUDONNE pour l'accueil d'enfants au périscolaire le mercredi et durant les vacances scolaires.

DÉLIBÉRATION 53/2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N° 4

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Il convient d'ajouter des crédits supplémentaires au Budget :

- Au compte 61521 - entretien de terrains : + 2 000,00 €
- Au compte 615221 - entretien de bâtiments : + 10 000,00 €
- Au compte 615232 – réseaux : + 2 000,00 €
- Au compte 617 - Il convient de refaire tous les diagnostics amiante des bâtiments communaux : + 2 500,00 €
- Au compte 64168 - Suite à la dérogation pour l'embauche d'un contrat PEC, à compter du 1^{er} septembre 2026 : + 5 000,00 €

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **décide :**

- l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes 61521,615221,615232,617,64168.

↳ **approuve** les virements et l'inscription des crédits ci-dessous :

Article/Opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61521	+ 2 000,00			
615221	+ 10 000,00			
615232	+ 2 000,00			
617	+ 2 500,00			
64168	+ 5 000,00			

DÉLIBÉRATION 54/2026

OBJET : SMOTHD – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DES COLLÈGES « VIDÉOPROTECTION » ET « SERVICES NUMÉRIQUES » SUITE À LA RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Lors du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2026, les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ont approuvé la révision des statuts. Cette révision statutaire permet notamment d'ajuster la gouvernance du syndicat à ses trois compétences principales : les réseaux fibres, la vidéoprotection et les services numériques.

Chaque commune et EPCI adhérent au SMOTHD est ainsi appelé à désigner ses représentants dans chaque collège au titre des compétences auxquelles il adhère.

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au SMOTHD pour les compétences « vidéoprotection » et « services numériques ».

Type de scrutin : À bulletins secrets

Décision prise :

Collège « vidéoprotection » :

Election d'un délégué titulaire

Le dépouillement du 1^{ier} tour de scrutin donne les résultats ci-après :
Nombre de votants : 13

Bulletins blancs et nuls : 0
Exprimés : 13
Majorité absolue : 7
A obtenu :
Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE** : 13 voix

Madame Thérèse-Marie **DESCATOIRE** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, collège « vidéoprotection ».

Election d'un délégué suppléant

Le dépouillement du 1^{ier} tour de scrutin donne les résultats ci-après :
Nombre de votants : 13
Bulletins blancs et nuls : 0
Exprimés : 13
Majorité absolue : 7
A obtenu :
M. Paul **GUESMEL** : 13 voix

Monsieur Paul **GUESMEL** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, collège « vidéoprotection ».

Collège « services numériques » :

Election d'un délégué titulaire

Le dépouillement du 1^{ier} tour de scrutin donne les résultats ci-après :
Nombre de votants : 13
Bulletins blancs et nuls : 0
Exprimés : 13
Majorité absolue : 7
A obtenu :
M. Vincent **WEIFFENBACH** : 13 voix

Monsieur Vincent **WEIFFENBACH** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, collège « services numériques ».

Election d'un délégué suppléant

Le dépouillement du 1^{ier} tour de scrutin donne les résultats ci-après :
Nombre de votants : 13
Bulletins blancs et nuls : 0
Exprimés : 13
Majorité absolue : 7
A obtenu :
M. Fabien **CARON** : 13 voix

Monsieur Fabien **CARON** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, collège « services numériques ».

DÉLIBÉRATION 55/2026

OBJET : ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE ET SES COMMUNES MEMBRES : DÉBAT ET PROPOSITION D'ADOPTION DE SON CONTENU

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Vu :

- ♦ La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- ♦ L'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ La délibération n°2304026-DC-48 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise ;
- ♦ La délibération n°020726-DC-99 en date du 22 juillet 2026 portant élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses communes membres : débat et proposition d'adoption de son contenu ;
- ♦ Le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses 41 communes membres, ci-annexé ;

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PREND ACTE** du débat sur la nécessité de mettre en place un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses 41 communes membres ;

↳ **PREND ACTE** que le projet de pacte sera présenté aux conseils municipaux des communes qui disposeront de deux mois et demi, compte-tenu de la période estivale, pour rendre un avis sur le contenu dudit document ;

↳ **PREND ACTE** que le conseil communautaire devra approuver définitivement le pacte de gouvernance, à l'issue du retour des avis des communes ;

↳ **ADOpte** le principe de mise en place d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses 41 communes membres ;

↳ **APPROUVE** le contenu du projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses 41 communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 56/2026

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE DIEUDONNE

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs de DIEUDONNE,
- Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les règles de fonctionnement afin d'assurer la sécurité, le bien-être et le respect de tous les usagers,
- Considérant que ce règlement doit être porté à la connaissance des familles et accepté par elles lors de l'inscription,

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Approuve** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de DIEUDONNE annexé à la présente délibération.

✎ **Dit** que ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2026.

✎ **Charge** Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour la diffusion et l'application du règlement.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu une lettre de remerciements de l'association des Anciens combattants de Neuilly-en-Thelle pour la subvention qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

❖ Madame le Maire indique avoir échangé avec M. CALEIRO, Maire de Puiseux-le-Hauberger, au sujet de la remise en état, conjointement avec la commune, du chemin des Prêtres, qui relie la rue de Dieudonne au cimetière de Dieudonne (chemin rural n° 6).

❖ Madame le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé aux parents d'élèves de l'école des Trois Cahiers afin de les informer des différents sujets suivants :

- les horaires des entrées et sorties,
- l'accueil périscolaire, restauration scolaire et centre de loisirs,
- les ressources humaines (embauche nouvelle ATSEM, dérogation contrat PEC du 1^{er} septembre 2026 au 31 mai 2027, embauche d'un agent technique en CDD chargé de l'entretien et de la restauration scolaire),
- les équipements des classes (filtres anti UV et anti chaleur, climatiseurs mobiles),
- l'alarme incendie.

❖ Madame le Maire avise l'Assemblée que le comptage effectué à la suite à l'enquête de recensement 2026 fait état de 971 bulletins individuels. À ce chiffre s'ajouteront les fiches de logement non enquêtées ainsi que la population comptée à part, recensée dans d'autres communes. Les populations de référence au 1^{er} janvier 2025, issues des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2022 à 2026 seront publiées par décret pour toutes les communes fin 2026. Elles prendront effet au 1^{er} janvier 2027.

❖ Madame Nathalie Karst signale que la photographie aérienne du cimetière a été réalisée. Un plan informatique précis sera prochainement établi.

❖ Madame le Maire signale que lors du précédent mandat, un portail sur mesure pour le cimetière avait été commandé. Celui-ci n'a malheureusement pas pu être installé, les cotes du portail ne correspondant pas à celles de l'ouverture existante.

❖ Monsieur Nicolas Carpentier demande des nouvelles sur l'étude de sécurité réalisée avant l'été. Madame le Maire lui répond que le compte rendu sera prochainement présenté aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 11 H 53.

Procès-verbal adopté le 25 septembre 2026 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 28 septembre 2026.

La Présidente, Maire
Thérèse-Marie DESCATOIRE



Le Secrétaire de séance
Paul GOUESMEL

